

ARRETE MUNICIPAL

MISE SOUS ALTERNAT DE LA ROUTE DE MALALIUTAZ

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS représentée par M. MIRLICOURTOIS Maxence en date du 21 Septembre 2023 pour des travaux de consolidation de soutènement au départ de la route de Malaliutaz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur la route de Malaliutaz, pour permettre les travaux de consolidation de soutènement,

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

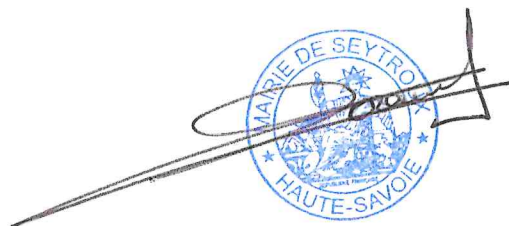
A R R E T E

Article 1 : La mise sous alternat avec feux tricolores et coupure de route en demi-chaussé au départ de la route de Malaliutaz au niveau du mur de soutènement, du 2 au 20 Octobre 2023.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise LOCATELLI.

Fait à Seytroux,
Le 29 Septembre 2023

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Seytroux, Haute-Savoie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEYTROUX' at the top and 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp, extending from the right side towards the left.